



PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES ANNE BOUCHÉ, DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ; NATHALIE GILLIG, INGENIEUR TERRITORIAL, RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME, ET MESSIEURS CLEMENT LEROY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ; JULIEN GAYET, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT RESSOURCES ; STEPHANE DENNEULIN, DIRECTEUR DES FINANCES ; GUENEL ROBIDOU, RESPONSABLE DES ESPACES PUBLICS

DGS

Arrêté n°68-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'arrêté du maire n°2023-1279 du 7 septembre 2023 relatif au détachement sur emploi fonctionnel de Monsieur Clément LEROY aux fonctions de Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté du maire n°2025-12 du 6 janvier 2025 relatif au reclassement au poste de DGS/DGA de Monsieur Julien GAYET aux fonctions de Directeur Général Adjoint Ressources ;

Vu l'arrêté du maire n°2025-272 du 18 mars 2025 relatif au détachement sur emploi fonctionnel de Madame Anne BOUCHÉ aux fonctions de Directrice des Services Techniques Municipaux ;

Vu l'arrêté du maire n°2023-211 du 24 mars 2023 relatif au recrutement de Monsieur Stéphane DENNEULIN aux fonctions de Directeur des Finances ;

Vu l'arrêté du maire n°1058 du 24 juillet 2023 relatif au recrutement de Monsieur Guénel ROBIDOU aux fonctions de Responsable des espaces publics ;

Vu le courriel en date du 10 janvier 2019 par lequel Madame Nathalie GILLIG est informée de sa nomination au poste de Responsable du service urbanisme ;

Considérant que le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; au directeur général et au directeur des services techniques ; aux responsables de services communaux, conformément à l'article L.2122-19 du CGCT susvisé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des activités communales en autorisant Mesdames Anne BOUCHÉ, Directrice des Services Techniques Municipaux ; Nathalie GILLIG, Ingénieur Territorial, Responsable du service urbanisme, et Messieurs Clément LEROY, Directeur Général des Services ; Julien GAYET, Directeur Général Adjoint Ressources ; Stéphane DENNEULIN, Directeur des Finances ; Didier PATHIER, Responsable du service Vie Scolaire ; Guénel ROBIDOU, Responsable des espaces publics à signer certains actes et courriers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément LEROY, Directeur Général des Services, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à l'effet de signer dans le cadre de ces fonctions :

- Les lettres et les plis d'huissier signifiés à la commune ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Anne BOUCHÉ, Directrice des Services Techniques Municipaux :
 - o Les permis de stationnement permettant une occupation temporaire du domaine public communal, à l'exception de ceux pour les déménagements, les emménagements et les poses de benne, et de calculer les droits de voirie afférents ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames Nathalie GILLIG, Responsable du Service urbanisme et Anne BOUCHÉ, Directrice des Services Techniques Municipaux :
 - o Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :
 - Les notifications de délai d'instruction (NDI) ;
 - Les demandes de pièces complémentaires (DPC) ;
 - Les demande d'avis aux services extérieurs ;
 - Les convocations aux visites de contrôle de la conformité des travaux et de chantiers liés aux autorisations des droits des sols (ADS) ;
 - Les courriers liés à la transmission de procès-verbaux d'infraction.
 - o Les documents relatifs à l'organisation de visites d'hygiène, de périls, de nuisances sonores et de conformité ;
 - o Les demandes d'avis domanial.
- En l'absence de Madame Anne BOUCHÉ, Directrice des Services Techniques Municipaux et de Messieurs Julien GAYET, Directeur Général Adjoint Ressources et Guénel ROBIDOU, Responsable des espaces publics :
 - o Les permis de stationnement pour les déménagements, les emménagements et les poses de benne.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien GAYET, Directeur Général Adjoint Ressources, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à l'effet de signer dans le cadre de ces fonctions :

- Les actes nécessaires à la liquidation et au mandatement de toutes les dépenses et les recettes de la commune, notamment les bordereaux de dépenses et de recettes.
- En l'absence Monsieur Clément LEROY, Directeur Général des Services :
 - o Les lettres ou plis d'huissier signifiés à la commune.
- En l'absence de de Monsieur Guénel ROBIDOU, Responsable des espaces publics et de Madame Anne BOUCHÉ, Directrice des Services Techniques Municipaux :
 - o Les permis de stationnement pour les déménagements, les emménagements et les poses de benne.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DENNEULIN, Directeur des Finances, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à l'effet de signer dans le cadre de ces fonctions :

- En l'absence de Monsieur Julien GAYET, Directeur Général Adjoint Ressources :
 - o Les actes nécessaires à la liquidation et au mandatement de toutes les dépenses et les recettes de la commune, notamment les bordereaux de dépenses et de recettes.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne BOUCHÉ, Directrice des Services Techniques Municipaux, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à l'effet de signer dans le cadre de ces fonctions :

- Les permis de stationnement permettant une occupation temporaire du domaine public communal, à l'exception de ceux pour les déménagements, les emménagements et les poses de benne, et de calculer les droits de voirie afférents ;
- En l'absence de Madame Nathalie GILLIG, Responsable du Service urbanisme :
 - o Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :
 - Les notifications de délai d'instruction (NDI) ;
 - Les demandes de pièces complémentaires (DPC) ;
 - Les demandes d'avis aux services extérieurs ;
 - Les convocations aux visites de contrôle de la conformité des travaux et de chantiers liés aux autorisations des droits des sols (ADS) ;
 - Les courriers liés à la transmission de procès-verbaux d'infraction ;
 - Les documents relatifs à l'organisation de visites d'hygiène, de périls, de nuisances sonores et de conformité ;
 - Les demandes d'avis domanial.
- En l'absence de Monsieur Guénel ROBIDOU, Responsable des espaces publics :
 - o Les permis de stationnement pour les déménagements, les emménagements et les poses de benne.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie GILLIG, Ingénieur Territorial, Responsable du Service Urbanisme, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à l'effet de signer dans le cadre de ces fonctions :

- Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :
 - o Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :
 - Les notifications de délai d'instruction (NDI) ;
 - Les demandes de pièces complémentaires (DPC) ;
 - Les demandes d'avis aux services extérieurs ;
 - Les convocations aux visites de contrôle de la conformité des travaux et de chantiers liés aux autorisations des droits des sols (ADS) ;
 - Les courriers liés à la transmission de procès-verbaux d'infraction ;
 - Les documents relatifs à l'organisation de visites d'hygiène, de périls, de nuisances sonores et de conformité ;
 - Les demandes d'avis domanial ;
 - Délivrance des certificats d'urbanisme d'information (type A).

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guénel ROBIDOU, Responsable Espaces publics, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à l'effet de signer dans le cadre de ces fonctions :

- Les permis de stationnement pour les déménagements, les emménagements et les poses de benne.

ARTICLE 7 :

La signature des actes mentionnés aux articles du présent arrêté, par les agents bénéficiant d'une délégation, devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 8 :

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 10 :

Une copie sera transmise à l'intéressé et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 31 mars 2026



Francis SELLAM

Maire de Joinville-le-Pont

Notifié le :
Signature de l'agent

Notifié le :
Signature de l'agent

Notifié le :
Signature de l'agent

Notifié le :
Signature de l'agent

Notifié le :
Signature de l'agent

Notifié le :
Signature de l'agent

Notifié le :
Signature de l'agent

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : **02 AVR. 2026**

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : **02 AVR. 2026**

Fait à Joinville-le-Pont le :

